

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS
LUXEMBOURG

LUXEMBOURG, LE 6 avril 1979.
11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE

Monsieur le Ministre
de l'Economie Nationale

L u x e m b o u r g

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la
Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de
loi complétant la loi du 24 décembre 1977 afin de favoriser la
restructuration et la modernisation de la sidérurgie.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de
ma plus haute considération.

Le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,



S. Faour

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES

ET EMPLOYÉS PUBLICS

LUXEMBOURG

LUXEMBOURG, LE 12 avril 1979

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE

A-364/79-19

A V I S

sur le

projet de loi

1. complétant la loi du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
 2. complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant création d'un fonds de chômage et réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet;
- afin de favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie

Par dépêche du 28 mars 1979, Monsieur le Ministre de l'Economie Nationale a demandé, "dans la quinzaine", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le but de ce projet est de mettre en oeuvre deux des mesures retenues par la conférence tripartite du 19 mars 1979, mesures dont la réalisation requiert une base légale.

Il s'agit en premier lieu d'autoriser le Gouvernement à accorder la garantie de l'Etat pour le remboursement d'emprunts à contracter par les sociétés sidérurgiques auprès de la Commission des Communautés européennes dans l'intérêt d'investissements de restructuration ou de modernisation des usines luxembourgeoises.

En second lieu, il est prévu de prendre à charge du Fonds de chômage, à concurrence de 15% au maximum, les dépenses de rémunération des travailleurs de la sidérurgie affectés à la "division anti-crise" et non occupés à la production sidérurgique.

Devant l'ampleur de toutes les aides à consentir à la sidérurgie, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime qu'avant tout progrès en cause une question fondamentale doit trouver une réponse. Il s'agit en effet de savoir si notre sidérurgie a encore un avenir, s'il est garanti que, "restructurée" elle pourra à nouveau devenir compétitive parmi les producteurs du monde libre.

Si la réponse - qui doit évidemment être fournie par des experts indépendants après une enquête objective et approfondie - est positive, il semblerait normal que les actionnaires fournissent ou réunissent eux-mêmes tous les fonds nécessaires à la modernisation de leurs entreprises alors qu'ils seront ultérieurement seuls à s'en partager les bénéfices. Dans ce sens on remarque d'ailleurs l'absence dans l'accord de la conférence tripartite d'une clause engageant la sidérurgie à rembourser à l'Etat toutes - ou au moins en partie - les aides touchées, dès que la marche des affaires sera redevenue normale.

S'il devait s'avérer, par contre, que notre sidérurgie n'a plus de chances sérieuses de survivre, il serait aberrant d'investir les dernières réserves de l'Etat dans des "canards boiteux" non compétitifs sur le plan mondial et de ce fait condamnés à disparaître.

Le Luxembourg n'a plus de minerai de fer; il n'a aucune source naturelle d'énergie. Dans ces conditions, il est regrettable au plus haut point que les chefs d'entreprises, malgré les avertissements qui ne manquaient pas au cours du dernier quart de siècle, et malgré la présence d'une main d'oeuvre hautement qualifiée, n'aient guère fait d'efforts pour convertir les installations en usines de transformation et de finissage au lieu de s'obstiner à fabriquer un produit primaire que tout pays au premier stade de l'industrialisation peut offrir à meilleur marché.

Cette structure monolithique de notre industrie risque maintenant de nous perdre si nous continuons à vouloir en combattre les symptômes au lieu d'attaquer les causes profondes du mal.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis que le mot d'ordre ne doit pas être "restructuration" mais "reconversion", c'est-à-dire adaptation aux conditions nouvelles de l'économie mondiale.

En conséquence, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime que d'éventuelles subventions directes ou indirectes de l'Etat à la sidérurgie doivent être liées à la condition que celle-ci s'engage à une politique active de diversification et qu'elle mobilise elle-même le gros des moyens à ce requis.


A cette fin, une conférence tripartite devrait établir un plan d'industrialisation, dont un service étatique à désigner surveillerait l'exécution et l'emploi approprié des fonds contribués par la communauté nationale.

C'est sous le bénéfice exprès des remarques et propositions qui précèdent que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'entend pas s'opposer au projet de loi.


(Avis émis conformément à l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics)

Luxembourg, le 12 avril 1979.

Le Secrétaire,


R. Nicolay

Le Président,


F. Haas